

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1338

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sous réserve que les sociétés émettrices puissent bien être des sociétés coopératives en SA et en SARL conformément aux articles L. 213-32 du code monétaire et financier et L. 228-36 du code de commerce, les titres participatifs proposés sur les plateformes de financement participatif »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend permettre l'éligibilité des titres participatifs des Scop et Scic au PEA-PME et renforce la potentialité d'accès des Scop et des Scic au crowdfunding.